



ARRETE MUNICIPAL PERMANENT PORTANT SUR LA LIMITATION DE LA DUREE DE STATIONNEMENT.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VAL-DE-MODER

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants, L 2122-27 et suivants L 2542-1 et suivants
- VU** le Code de la Route
- VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes, notamment l'article 25
- VU** l'arrêté permanent n°006P/2020 du 10/06/2020 instaurant les zones bleues de stationnement au centre-ville et dans les rues environnantes de PFAFFENHOFFEN 67350 VAL-DE-MODER

CONSIDERANT la nécessité de revoir la délimitation de la zone bleue de stationnement sur la rue du Docteur Albert SCHWEITZER PFAFFENHOFFEN 67350 VAL-DE-MODER,

A R R E T E

Article 1 : Les emplacements de stationnement situés en face des **numéros 6,8,10, 33 et 41 de la rue du Docteur Albert SCHWEITZER – PFAFFENHOFFEN 67350 VAL-DE-MODER** sortiront de la zone bleue pour être transformés en emplacements intitulés stationnement « arrêt minute » matérialisés par du marquage rouge au sol. Une signalétique verticale sera visible également à proximité de ces emplacements.
Le stationnement « arrêt minute » est limité à 15 minutes entre 07h00 et 19h00 du lundi au samedi.

Les usagers de la route seront tenus, au même titre que la zone bleue à apposer de manière visible de l'extérieur du véhicule le disque de contrôle (disque bleu) permettant d'indiquer l'heure d'arrivée sur l'emplacement en question.

Article 2 : Les dispositions contraires définies par les arrêtés 006P/2022 et 015P/2024 sont abrogées par le présent arrêté.

Article 3 : Ces dispositions seront effectives dès la pose de la signalisation et le marquage rouge au sol par les services techniques de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

Article 4 : Les infractions constatées aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bouxwiller
- Les services de la Police Municipale du VAL-DE-MODER

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à VAL-DE-MODER, le 06 septembre 2024

Le Maire
Jean Denis ENDERLIN
Par délégation du Maire
Pascal DRION
Adjoint au Maire

